



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-06 ÉTABLISSANT LE TAUX DES TAXES, LE COÛT DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2025

Résolution 2025-02-16

ARTICLE 1 Ajout d'un paragraphe à l'article 15 du règlement 2024-06

Un paragraphe est ajouté à l'article 15 du règlement 2024-06 comme suit :

Secteur aqueduc municipal

- Règlements numéro 2023-04 et 2024-02 relatifs à la mise à niveau des rue Saint-Gérard, du Pont et Goulet : 0,0142 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude Jean
Directrice générale et greffière-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Avis de motion : 30 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement : 30 janvier 2025
Adoption : 03 février 2025
Avis de promulgation : 04 février 2025
Entrée en vigueur : 04 février 2025